

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC

DU 13 DÉCEMBRE 2010

Date de convocation : 7 décembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil dix, le 13 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire,

Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. LEFEUVRE Eric, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints,

MM. GROSSET Victor, TOTI Bernard, LEBORGNE Henri, IHUELLO Didier, THEZE Régine, MARTINEZ Chantal, et M. TERTRAIS Yves, conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS : *MM. LEBORGNE Michel, BOUGEARD Henri, PIRON Aurélien, GUERIN Philippe, Mme ROUPLY Jacqueline*

ABSENTS : *Mmes BREHUNE Stéphanie, GAUTIER Véronique*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. DUTEIL Bruno ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Minute de silence

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée s'est levée et a observé une minute de silence en hommage à M. Maurice RENAULT, ancien Adjoint au Maire, décédé le 30 novembre dernier.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2010

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°36/2010 du 16 novembre 2010, il a été décidé d'accepter la proposition du Cabinet GUILLEMOT sis Le Bourg Nouveau – 35650 LE RHEU d'un montant de 9790 euros HT pour la viabilisation et l'aménagement des rues du Pâtis Fauvel et Angélique Perrigault.
- Par décision n°37/2010 du 16 novembre 2010, il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise SARL SBPC (RESTECO) sise 12 rue du Domaine – 35137 BEDEE pour la fourniture de repas à la cantine scolaire lors de l'absence du cuisinier (montant : 2.25 euros HT par repas composé d'une entrée, d'un plat et d'un légume)

Délibération n°95/2010

Tarifs communaux 2011

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que la Commission finances s'est réunie pour travailler sur les tarifs communaux et propose à l'assemblée de les voter tels qu'ils sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

<i>Salle Judicael</i>		Tarif 2011	
Talensac	Associations locales ou à caractère humanitaires	gratuit	gratuit pour les réunions, les assemblées générales, vins d'honneur, galettes des rois, expositions, carnaval
	Particuliers	154 €	51 € pour pot de l'amitié (obsèques) 77 € pour les vins d'honneur divers et personnel communal
Hors Talensac Tous demandeurs		308 €	néant

<i>Salle Polyvalente</i>		Tarif 2011	
Talensac	Associations locales ou à caractère humanitaires	52 €	gratuit pour les réunions, les assemblées générales (sauf si elles sont suivies de repas, dans ce cas, tarif de 52 €), vins d'honneur, galettes des rois, expositions, repas des classes, carnaval
	Particuliers	147 €	103 € pour les vins d'honneur, personnel communal, les 20 ans
Hors Talensac Tous demandeurs		600 €	néant
Activités artistiques et/ou sportives organisées à raison d'une séance par semaine en dehors du cadre associatif (saison 2010-2011)		423 €	néant

<i>Cautions</i>	Tarifs 2011
Bâches	200 €
Location salle polyvalente	610 €
Location salle judicael	305 €
Prêt sono (associations)	458 €
Prêt de tables et bancs (habitants et associations de Talensac)	gratuit
moins de 10 tables (avec ou sans bancs)	76 €
plus de 10 tables (avec ou sans bancs)	152 €
bancs seuls	76 €
Ménage (à encaisser en cas de ménage non réalisé)	30 €

<i>Vaisselle</i>	MODELE	Tarifs 2011
Assiette plate	OSLO diam 24,5	2,49
Assiette plate	OSLO diam 22	2,21
Assiette plate	OSLO diam 19	1,9
Assiette creuse	OSLO diam 22	2,15
Verre Empilable	NORVEGE 16 cl	0,34
Tasse à café	OSLO 9 cl	1,53
Soucoupe à café	OSLO	0,98
Fourchette		0,24
Couteau		0,47
Petite cuillère		0,12
Grande cuillère		0,24
Petites louches	diam. 10	6,56
Carafe en verre	1 l	1,71
Pichet alu	1,5 l	12,75
Pichet inox	1 l	15,03
Plat inox ovale	46 X 30	7,58
Soupière inox	diam 24	12,36
Légumière inox	diam 22	4,58
Casier lave-vaisselle	pour couverts en vrac	21,58
Casier lave-vaisselle	pour assiettes	21,58
Godet à couverts		3,68
Petits écumoires	diam. 14	8,71
Pinces Jumbo	long. 25	2,79
Bol inox	diam. 12	4,07
Corbeille pain inox ovale		5
Salière et poivrière	Ménagère Élégance	5,71
Ecumoire sur pieds	diam. 50	73,62
Ecumoire sans pieds	diam. 40	54,57
Plat rectangulaire à poignées	40 X 32	39,48
Faitout	diam. 40 - haut. 22	119,29
Marmite	diam. 45 - haut. 40	129,45
Plaque à rotir à anses	long.60	56,59
Plateau cuisson alu	longueur 60	21,13
Chariot de service inox	1100X700 - 3 plateaux	310,94
Louche inox	diam. 12	7,56
Louche alu	diam. 18	24,36
Percolateur	80 tasses	279,2
Ramasse couverts		6,94
Couvercle ramasse couverts		6,02

<i>Participation pour pose de buses</i>	Tarif 2011
Busage supérieur à 7,20 ml	17,48 € par ml supplémentaire
Création de regards Eaux pluviales	17,48 € par regard créé

<i>Court de tennis</i>	Tarif 2011
Court extérieur	Gratuit
Court intérieur	5,85 € de l'heure

<i>Reprographie</i>	Tarif 2011
Photocopies pour particulier	0,25 €
Photocopies pour associations	0,08 €

<i>Télécopies</i>	Tarif 2011
Canton de Montfort	1ère copie = 0,46 € copie suivantes = 0,23 €
Ille-et-Vilaine	1ère copie = 0,69 € copie suivantes = 0,46 €
France	1ère copie = 1,37 € copie suivantes = 1,14 €
Etranger	1ère copie = 2,74 € copie suivantes = 2,52 €

<i>Cimetière</i>	Tarif 2011
Tarifs au m ² :	
Concession pour 15 ans	28,85 €
Concession pour 30 ans	46,17 €
Concession pour 50 ans	75,02 €
Tarifs pour 2 m ² :	
Concession pour 15 ans	57,69 €
Concession pour 30 ans	92,35 €
Concession pour 50 ans	150,04 €

Barrières	Tarif 2011
Particuliers hors Talensac	0,70 € par barrière
Associations locales et communes environnantes, Particuliers de Talensac	Gratuit

Pêche à l'étang du Guern	Tarif 2011
Carte de pêche à la journée	3,65 €
Carte de pêche à l'année	45,64 €
Barème des infractions :	
Défaut de carte	93,64 €
Pêche en temps prohibé	93,64 €
Pêche par mode prohibé	93,64 €
Refus de laisser visiter le panier, huche, réservoir où l'on met le poisson capturé	93,64 €
Prise d'un carnassier non remis à l'eau et de taille non réglementaire	93,64 €
Pêche avec une canne ou une ligne supplémentaire	58,51 €
Pêche avant ou après l'heure légale	58,51 €
Emploi de drogues ou d'appâts de nature à détruire le poisson ou à l'enivrer	Tribunal
Emploi d'armes à feu, explosifs, pêche électrique	Tribunal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2011 les tarifs communaux tels que proposés par la commission finances (cf tableaux ci-dessus).

- **DÉCIDE** que, pour les locations des salles polyvalente Judicaël, un acompte de 61 € sera réclamé auprès des particuliers de Talensac et de tout demandeur.

Délibération n°96/2010

Linéaire de voirie communale

Monsieur le Maire informe que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées aux communes et qu'il convient de la mettre à jour.

Le linéaire actuel à prendre en compte est : 37 665 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce linéaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le linéaire de voirie communale à 37 665 mètres (plan et tableau récapitulatif des voies communales joints).

Délibération n°97/2010

Agents recenseurs – Création de postes et rémunération

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu à Talensac début 2011 et que par conséquent, il convient de recruter des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de définir la rémunération des agents qui seront recrutés par la commune pour effectuer les opérations de recensement.

Il rappelle que lors du recensement 2006, le conseil municipal avait fixé la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel : 0.90 €
- Feuille de logement (enquêté ou non) : 0.44 €.
- Forfait par ½ journée de formation : 17.00 €
- Forfait kilométrique en zone rurale : 60.00 €.
-

Pour 2011, il est proposé de fixer la rémunération comme suit :

- Bulletin individuel : 1 €
- Feuille de logement (enquêté ou non) : 1 €
- Forfait par ½ journée de formation : 25 €
- Forfait kilométrique en zone rurale : 90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'emploi de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à fin février.

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel : 1 €
- Feuille de logement (enquêté ou non) : 1 €
- Forfait par ½ journée de formation : 25 €
- Forfait kilométrique en zone rurale: 90 €

Délibération n°98/2010

Ligne de trésorerie

Madame HOUÉE indique que la Commune dispose d'une Ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne qui est arrivée à échéance le 01/11/2010. Celle-ci permet de faire face aux dépenses de fonctionnement dans l'attente de percevoir les recettes.

Puis, elle indique qu'une nouvelle mise en concurrence a été réalisée et présente les différentes offres reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 400 000.00 euros d'une durée de un an auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ Taux variable : index Euribor 3 mois + marge 0.50%,
- ◆ Durée : 1 an
- ◆ Frais de dossier : néant

- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, de signer les pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération n°99/2010

Contrats d'assurances

Tous les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2010, il convient donc de les renouveler. A ce titre, Groupama et la SMACL ont été sollicités pour les contrats suivants : Flotte automobile, Auto-mission, Dommages aux biens, Dommages causés à autrui, Protection juridique, Protection des agents et élus de la collectivité :

	GROUPAMA	SMACL
TARIF GLOBAL (ensemble des assurances citées ci-dessus)	8369.09 €	6603.29 €

Concernant l'assurance du personnel, le CDG 35, la SMACL et GROUPAMA ont été sollicités :

	CDG	SMACL	GROUPAMA
TAUX <i>Agents CNRACL</i>	5.1 % (Contrat de 5 ans avec taux fixe pendant 3 ans)	4.5 % (Contrat de 6 ans avec taux fixe sur toute la durée du contrat)	Pas d'offre
TAUX <i>Agents IRCANTEC</i>	1.05 %	1 %	Pas d'offre

Il est proposé au Conseil Municipal d'assurer le traitement des agents, la NBI, les primes ainsi que 50 % des charges patronales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au renouvellement des contrats d'assurances de la Commune (Flotte automobile, Auto-mission, Dommages aux biens, Dommages causés à autrui, Protection juridique, Protection des agents et élus de la collectivité et assurance du personnel) auprès de la SMACL.

- **DÉCIDE** concernant l'assurance du personnel d'assurer le traitement des agents, la NBI, les primes ainsi que 50% des charges patronales.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération n°100/2010

Archives départementales

Mme HOUÉE-PITTOIS rappelle que par délibération n°04/2009 du 16 février 2009, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine relative au classement des archives communales. Cette convention impliquait une intervention de 3 jours de l'archiviste pour un coût de 153 € par jour auquel il fallait ajouter les frais de déplacement et les fournitures (cartonnages et chemises).

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant afin de poursuivre cette prestation en 2011 pour une durée de deux jours (à noter en 2010, le coût à la journée était de 172 €. Nous ne disposons pas encore des coûts pour 2011).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 2 jours la durée de l'intervention qui sera réalisée au cours de l'année 2011,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-adjoint, à signer avec le Département d'Ille et Vilaine l'avenant à la convention relative au classement des archives communales, telle qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n°101/2010

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Concrètement la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté au mois de mars 2011. Entre le début de l'année 2011 et le mois de mars 2011, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2011.

Délibération n°102/2010

Décision modificative n°2

Madame HOUEE-PITTOIS informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser divers ajustements budgétaires et propose de prendre une décision modificative au budget communal.

INVESTISSEMENT :

Dépenses

1641 : + 1000 euros (capital d'emprunt)

165 : + 400 euros (Caution location)

202 : + 500 euros (Documents d'urbanisme)

040 : + 10 000 euros (écriture d'ordre n'entraînant pas de mouvements d'argent)

2111 : - 1900 euros (Vente de terrain)

FONCTIONNEMENT :

Recettes :

042 : + 10 000 euros (écriture d'ordre n'entraînant pas de mouvements d'argent)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2010 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses

1641 : + 1000 euros (capital d'emprunt)

165 : + 400 euros (Caution location)

202 : + 500 euros (Documents d'urbanisme)

040 : + 10 000 euros (écriture d'ordre n'entraînant pas de mouvements d'argent)

2111 : - 1900 euros (Vente de terrain)

FONCTIONNEMENT :

Recettes :

042 : + 10 000 euros (écriture d'ordre n'entraînant pas de mouvements d'argent)

Délibération n°103/2010

Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Montfort Communauté pour la réalisation / réhabilitation / acquisition / participation au fonctionnement de l'opération « Construction d'un local rangement et aménagement de la salle polyvalente » - Rectification

Mme HOUÉE informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n°66/2010 afin de rectifier le montant de l'opération. Elle rappelle la possibilité de faire la demande d'une participation sous la forme d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Montfort Communauté pour la réalisation /réhabilitation / acquisition / participation au fonctionnement de l'opération « Construction d'un local rangement et aménagement de la salle polyvalente » constituant un équipement communal.

Mme HOUÉE précise que Le fonds de concours est autorisé si trois conditions se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant du fonds de concours est d'un montant au maximum égal à l'autofinancement assuré par le bénéficiaire (montant T.T.C. prenant en compte le F.C.T.V.A.).
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné avec une imputation comptable en investissement ou en fonctionnement selon le choix réalisé.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet « Construction d'un local rangement et aménagement de la salle polyvalente » est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT : (détaillées) 95 850.39 €

Soit :

Marché « construction d'un local rangement et aménagement de la salle polyvalente » = 85 520.39 € HT

Maîtrise d'œuvre relative au marché = 9 100 € HT

Contrôle Technique BET : 1230 € HT

RECETTES D'INVESTISSEMENT HT : 95 850.39 €

Autofinancement : 47 925.20 €

Fonds de concours Montfort Communauté : 47 925.19 €

Mme HOUÉE propose donc de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Montfort Communauté pour la réalisation /réhabilitation / acquisition / participation au fonctionnement de l'opération « Construction d'un local rangement et aménagement de la salle polyvalente » pour un montant total de 47 925.19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Montfort Communauté pour la réalisation /réhabilitation / acquisition / participation au fonctionnement de l'opération « Construction d'un local rangement et aménagement de la salle polyvalente » pour un montant total de 47 925.19 €.

Salle polyvalente

Monsieur PERRINIAUX informe l'assemblée que les travaux de la salle polyvalente devraient être terminés pour la fin du mois de décembre 2010. Seuls restent à réaliser la pose du parquet et le vernissage, la pose étant en actuellement en cours.

CCAS – Colis de Noël

Mme HOUÉE informe l'assemblée que les colis de Noël remis chaque année par le CCAS aux personnes âgées de Talensac résidant au foyer logement de Montfort ou à l'Hôpital de Montfort seront distribués jeudi 23 décembre 2010.

Centre de Loisirs – Assemblée Générale

M. DUTEIL informe le Conseil que l'assemblée générale du Centre de Loisirs a eu lieu le 3 décembre 2010 et souhaite donner quelques chiffres relatant l'activité du Centre, à savoir :

- 133 familles adhérentes, soit 200 enfants accueillis
- 129 enfants accueillis l'été dernier
- Concernant les dépenses du Centre, 65.6% sont relatives aux salaires, 17.75% aux charges sociales, 8.82% à l'alimentation et 7.83% à l'achat de matériel
- Concernant les recettes du Centre, la subvention de la municipalité représente 36.7 %, les factures des familles 49.7 %, la subvention de la CAF 10.4 %, la subvention du Conseil général 1.9 % et les cotisations des familles 1.3%
- A noter : rapport financier positif cette année de 3 euros.

Réunions

Commission Voirie le mardi 18 janvier 2011 à 10h30.

Commission Urbanisme et Bâtiments Communaux le jeudi 16 décembre 2010.

Syndicat des Eaux de Lillion

M. PERRINIAUX explique que le syndicat des eaux de Lillion a lancé un appel d'offres pour réaliser des travaux sur les communes de Talensac et Cintré. Concernant la Commune de Talensac, il s'agit de renforcer la conduite d'eau rue Angélique Perrigault et rue du Pâtis Fauvel en lien avec le projet de lotissement « Le Vallon des Chênes Verts » et de différencier les conduites d'alimentation et de distribution d'eau au niveau du château d'eau (une seule conduite pour les deux actuellement). Ces travaux sont estimés par le syndicat à environ 200 000 euros. Pour ce qui est de la différenciation des conduites du château d'eau, ces travaux sont entièrement à la charge financière du syndicat. Quant aux travaux de renforcement, 50 % sont à la charge du syndicat, les 50 % restants étant à la charge de la commune.

Eclairage de Noël

Mme THÉZÉ rapporte à l'assemblée que plusieurs personnes l'ont sollicitée concernant l'éclairage de Noël. M. le Maire précise que les illuminations seront mises en place le mercredi 15 décembre 2010.

Rue de Saint Péran

Une réunion a eu lieu rue de Saint Péran avec la présence de M. NEVEU de la DDTM et Mme THÉZÉ souhaite savoir ce qu'il en est ressorti.

M. LEFEUVRE informe que suite à cette réunion, la commission Voirie doit se réunir afin de travailler sur les hypothèses proposées par la DDTM. Elles seront ensuite exposées puis discutées au Conseil Municipal.

Séance levée à 21h29

